

GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE POUR LES ABRIS TEMPORAIRES ET SES COMPOSANTES

Par la présente, Les Abris Harnois s'engage à garantir le produit et ses composantes contre tout défaut de fabrication et/ou de matériel, à compter de la date d'achat, pour une période de un (1) an pour la toile et dix (10) ans pour le métal.

CETTE GARANTIE EST NON ÉCHANGEABLE ET N'EST VALIDE QU'AUX CONDITIONS SUIVANTES

1. L'abri devra avoir été installé et entretenu conformément aux instructions fournies par Les Abris Harnois.
2. L'acheteur devra produire, au moment de sa déclaration, une copie du contrat de vente ou une preuve d'achat, ainsi qu'une photo de la partie endommagée, dans un délai de 30 jours de la date d'achat ou dans les 48 heures suivant la date de l'installation initiale.
3. Les dommages à l'abri ne devront pas être le résultat d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou d'une installation non conforme. Le produit sera réparé ou remplacé gratuitement, au gré de Les Abris Harnois, selon la défectuosité.
4. Tous les frais de transport de l'abri et/ou de ses accessoires, seront à la charge de l'acheteur.
5. Les Abris Harnois décline toute responsabilité à l'égard du transport, de l'enlèvement ou de l'installation et de tout autre frais encouru pour obtenir le remplacement d'un produit en vertu de la garantie.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS

1. Les dommages causés par la glace, le déplacement de la glace, le feu, les animaux, la végétation, le vandalisme, les conditions climatiques extrêmes et les cas fortuits.
2. Les effondrements dus à des accumulations de neige.
3. Les dommages causés suite à une exposition prolongée au soleil.
4. Les dommages causés aux personnes et aux biens.
5. L'usure et la décoloration normale de la toile et des autres composantes de l'abri.
6. Les dommages causés lors du remisage. La toile doit être sèche, exempte de feuilles ou de toute autre saleté ou débris lors du remisage.
7. Les dommages découlant d'une installation défectueuse.
8. Les sections de toile étant reliées par une couture, il est donc impossible de garantir une étanchéité totale. L'infiltration d'eau n'est pas considérée comme un défaut de fabrication.
9. Note : Les toiles d'abris d'autos temporaires sont conçues pour une utilisation hivernale.